



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.2882
29 août 1989

FRANCAIS

COMPTE RENDU STENOGRAPHIQUE PROVISOIRE DE LA 2882e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 29 août 1989, à 15 h 30

Président : M. DJOUDI

(Algérie)

Membres : Brésil
Canada
Chine
Colombie
Etats-Unis d'Amérique
Ethiopie
Finlande
France
Malaisie
Népal
Royaume-Uni de Grande-Bretagne
et d'Irlande du Nord
Sénégal
Union des Républiques socialistes
soviétiques
Yougoslavie

M. FACHINI GOMES
M. FORTIER
M. YU Mengjia
M. GRILLO
M. PICKERING
M. GEBREMEDHIN
Mme RASI
M. BLANC
M. HASMY
M. RANA

Sir Crispin TICKELL
M. BA

M. LOZINSKY
M. KOTEVSKI

Le présent compte rendu contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Département des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

La séance est ouverte à 16 h 10.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION EN NAMIBIE

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU GHANA AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20779)

LETTRE DATEE DU 10 AOUT 1989, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ZIMBABWE AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (S/20782)

Le PRESIDENT : Conformément aux décisions prises aux séances précédentes consacrées à l'examen de cette question, j'invite le représentant du Ghana à prendre place à la table du Conseil; j'invite les représentants de l'Afghanistan, de l'Afrique du Sud, de l'Angola, du Bangladesh, du Burundi, du Cameroun, du Congo, de Cuba, de l'Egypte, du Guatemala, de l'Inde, de l'Indonésie, de la Jamahiriya arabe libyenne, du Mali, de la Mauritanie, du Nicaragua, du Nigéria, de l'Ouganda, du Pakistan, de la République fédérale d'Allemagne, de la République-Unie de Tanzanie, de la Zambie et du Zimbabwe à occuper les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Sur l'invitation du Président, M. Gbeho (Ghana) prend place à la table du Conseil; M. Roshan-Rawaan (Afghanistan), M. Sheerar (Afrique du Sud), M. Diakenga Seroo (Angola), M. Mohiuddin (Bangladesh), M. Niyungeko (Burundi), M. Engo (Cameroun), M. Adouki (Congo), M. Oramas Oliva (Cuba), M. Badawi (Egypte), M. Villagrán de León (Guatemala), M. Dasgupta (Inde), M. Sutresna (Indonésie), M. Treiki (Jamahiriya arabe libyenne), M. Diakite (Mali), M. Ould Mohamed Mahmoud (Mauritanie), Mlle Moncada Bermudez (Nicaragua), M. Garba (Nigéria), M. Katsigazi (Ouganda), M. Ahmed (Pakistan), M. Bräutigam (République fédérale d'Allemagne), M. Mongella (République-Unie de Tanzanie), M. Zuze (Zambie) et M. Mudenge (Zimbabwe) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT : Le Conseil de sécurité va maintenant reprendre l'examen du point inscrit à son ordre du jour. Les membres du Conseil sont saisis du document S/20808/Rev.1, qui contient le texte révisé d'un projet de résolution présenté par l'Algérie, la Colombie, l'Ethiopie, la Malaisie, le Népal, le Sénégal et la Yougoslavie.

Le Président

Je voudrais appeler l'attention des membres du Conseil sur les documents suivants : S/20803, lettre datée du 21 août 1989, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Chine auprès de l'Organisation des Nations Unies; et S/20810, lettre datée du 22 août 1989, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Président du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi. Si je n'entends pas d'objections, je vais maintenant mettre le projet de résolution aux voix. Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Je vais d'abord donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire des déclarations avant le vote.

Sir Crispin TICKELL (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) (interprétation de l'anglais) : Lors du récent débat au sein du Conseil, puis lors des consultations qui ont abouti à la présentation du présent projet de résolution révisé, deux thèmes ressortent particulièrement. Premièrement, la nécessité pour le Conseil d'être équitable en surveillant le processus aboutissant à l'indépendance en Namibie. Comme je l'ai dit lors du débat du 21 août, il ne suffit pas que le Conseil soit impartial mais il lui faut également paraître impartial. Deuxièmement, la nécessité de soutenir le consensus au Conseil : manifester un appui sans failles au Secrétaire général et à l'application de la résolution 435 (1978) sous tous ses aspects par toutes les parties. Le Conseil est uni dans ses objectifs, et il est essentiel qu'il montre la même unité dans leur poursuite.

Je dois dire que ma délégation conserve des doutes considérables en ce qui concerne l'équité et l'impartialité du projet de résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui. Comme cela est dit dans le projet, les dispositions de la résolution 435 (1978) ne sont pas pleinement respectées. Et ainsi qu'on l'a rappelé lors de notre débat, depuis le 1er avril, plus d'une partie au plan de règlement a fait fi de ses dispositions. Nous sommes convaincus que toutes les parties doivent au même titre tirer un trait sur ces événements et honorer scrupuleusement les engagements qu'ils ont pris en vertu du plan de règlement et des accords connexes. Tel qu'il

Sir Crispin Tickell (Royaume-Uni)

est rédigé, cependant, le paragraphe premier du dispositif du texte se réfère expressément à une seule partie : l'Afrique du Sud. Nous supposons, et c'est sur cette hypothèse que nous travaillerons, qu'on reconnaît ainsi les responsabilités particulières qui, nous le reconnaissons tous, incombent à l'Afrique du Sud en vertu du plan de règlement des Nations Unies.

Comme je l'ai déjà souligné, les membres du Conseil ont en commun des objectifs essentiels qu'il ne faut pas mettre en danger. Sur la base de ce que je viens de dire et pour maintenir l'unanimité qui donne aux résolutions du Conseil une force particulière, ma délégation votera pour le présent projet de résolution.

Le PRESIDENT : Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution révisé publié sous la cote S/20808/Rev.1.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Algérie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Ethiopie, Finlande, France, Malaisie, Népal, Sénégal, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Yougoslavie.

Le PRESIDENT : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution est adopté à l'unanimité en tant que résolution 640 (1989).

Je donne maintenant la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration après le vote.

M. PICKERING (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Depuis plus de 10 ans, les efforts internationaux déployés au nom de la Namibie ont été concentrés au sein des Nations Unies. Ces efforts ont abouti à la résolution 435 (1978), dans laquelle le Conseil s'est mis d'accord sur un plan de transition internationalement supervisé vers la pleine indépendance de la Namibie au moyen d'élections libres et régulières.

Depuis l'adoption de la résolution, les membres du Conseil de sécurité travaillent en étroite coopération et dans un esprit constructif à cette question. De nombreuses résolutions ont réaffirmé notre volonté de résoudre la situation namibienne par une transition pacifique.

Le plan de règlement des Nations Unies arrêté pour la première fois en 1978 et approuvé dans la résolution 435 (1978) est l'unique structure convenue et acceptée par toutes les parties. Tous les efforts faits depuis cette date visaient à faire aboutir le plan des Nations Unies.

M. Pickering (Etats-Unis)

Nombre d'orateurs qui ont pris la parole au cours du débat ont évoqué les problèmes faisant obstacle à l'application du règlement. Nous savions tous que la route serait difficile. Depuis le premier jour de la mise en application, nous avons réussi à éviter un certain nombre de problèmes.

M. Pickering (Etats-Unis)

Nous devons tous continuer à oeuvrer ensemble pour aider à résoudre les problèmes futurs, s'il en est. A moins que nous ne coopérons, certains de ces problèmes peuvent se révéler insolubles. L'expérience démontre que la volonté combinée, unanime, de la communauté internationale peut l'emporter, dans l'intérêt de la Namibie.

Les Etats-Unis ont travaillé en étroite coopération avec d'autres membres du Conseil, avec d'autres membres des Nations Unies et avec les parties intéressées en Namibie elles-mêmes, pour mener à bon terme le présent débat. Nous l'avons fait, convaincus que le succès du règlement de la question de Namibie dépend dans une grande mesure de l'unité et de la cohésion du Conseil de sécurité en la matière.

Nous sommes donc heureux de pouvoir souscrire à l'adoption unanime de la résolution actuelle, qui représente un compromis authentique entre différentes positions fermement défendues au sujet de la Namibie.

Nous notons dans ce contexte que nous croyons comprendre selon les consultations récentes que, conformément à la pratique établie, toute décision de déployer du personnel civil supplémentaire pour le GANUPT sera prise par le Secrétaire général en consultation, comme il convient, avec le Conseil, comme cela a déjà été fait en mai 1989.

Nous souscrivons à ce compromis, convaincus qu'un appui unanime au Secrétaire général et au GANUPT est essentiel à leur succès.

Le PRESIDENT : Il n'y a pas d'autres orateurs inscrits sur ma liste.

Le Conseil de sécurité est donc parvenu au terme du stade actuel de son examen de la question inscrite à l'ordre du jour.

La séance est levée à 16 h 25.